
Extrait du procès-verbal de la séance de la société populaire de Provins relatif à la venue du représentant Rousselin et l'annonce par deux citoyens de renoncer à leurs fonctions ecclésiastiques, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la séance de la société populaire de Provins relatif à la venue du représentant Rousselin et l'annonce par deux citoyens de renoncer à leurs fonctions ecclésiastiques, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 133;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40334_t1_0133_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40334_t1_0133_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« P. S. L'un et l'autre, de fainéants que nous étions naguère, nous sommes aujourd'hui travailleurs, et nous vivons honorablement de notre travail.

« *Vive la République ! au diable les tyrans ! Plus de prêtres !* »

Extrait du procès-verbal de la séance de la Société populaire de Provins, du vingtième brumaire, l'an second de la République française, une et indivisible (1).

Le peuple de Provins, assemblé dans le lieu ordinaire des séances de la société des sans-culottes de cette ville, abjurant les erreurs que des prêtres fanatiques, trompeurs et séducteurs avaient nourries, déclare que dès ce moment ne reconnaissant de Dieu que celui de la liberté, il ne veut plus de prêtres; qu'il les regarde comme des êtres inutiles et très dangereux qu'il faut exclure et mettre dans le cas de ne plus nuire au succès de notre sublime Constitution, qu'ils avaient tant intérêt de chercher à anéantir et que, guidé par des sentiments qui ne sont plus le fruit du fanatisme, mais des sentiments du plus pur républicanisme il marchera à grands pas dans la droite ligne des principes et qu'électrisé par la présence de Rousselin qui, par son énergie, a dissipé et anéanti des préjugés qui l'empêchaient de monter à la hauteur des circonstances, il jure haine aux tyrans, guerre aux despotes et soumission entière aux décrets de la Convention nationale.

Le peuple de Provins, désirant que sa déclaration soit généralement connue, a prié la société de députer de son sein deux citoyens chargés de porter à la Convention son vœu. Le président, après avoir mis aux voix la question qui fut généralement appuyée, nomma les citoyens *Pichon* et *Tondeur*. Ce choix fut vivement applaudi, vu qu'un instant avant ils avaient eux-mêmes donné l'exemple d'une abjuration qui leur mérite des imitateurs.

POUPLIER, président; GARNIER, secrétaire.

Vu par la permanence, ce jourd'hui vingtième de brumaire, l'an second de la République une et indivisible.

L.-J. MOREAU.

Le citoyen *Parrain*, père de famille et administrateur du district de Vendôme, fait hommage à la patrie, tant que durera la guerre, d'une rente viagère de 240 livres, qui lui est due par le Trésor public.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Parrain (3).

« Vendôme, le 15 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie de présenter et faire agréer à la Convention, le don que je fais d'une rente viagère de 240 livres pendant la durée de la guerre.

Il serait bien doux pour moi si je pouvais en faire le sacrifice entier, mais ma position de père de famille ne me le permet pas.

« P.-S. PARRAIN. »

Don du citoyen Parrain (1).

A la Convention nationale.

« Représentants du peuple.

« Les besoins de la patrie prescrivent à tous citoyens de faire des sacrifices, c'est ce qui me détermine, malgré la médiocrité de ma fortune, à faire abandon, pendant le temps que durera la guerre, d'une rente viagère de 240 livres qui m'est faite par le Trésor public.

« Recevez, représentants, ce faible présent d'un père de famille qui voudrait pouvoir faire plus pour la prospérité de la République. Ce sont les sentiments du vrai et bon sans-culotte.

« P.-S. PARRAIN, administrateur du district de Vendôme, département de Loir-et-Cher.

« Vendôme, le 15^e brumaire, 2^e année de la République, une et indivisible. »

Marie-Jeanne Hersen, ex-religieuse des Ursulines de Beauvais, fait remise de sa pension pendant la guerre, pour l'entretien d'un généreux défenseur de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la citoyenne Marie-Jeanne Hersen (3) :

Au citoyen Président de la Convention nationale.

Le 10^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen,

« La citoyenne Marie-Jeanne Hersen, ex-religieuse des Ursulines de Beauvais, pour preuve de son amour pour la patrie fait don à la nation, pendant la guerre, de sa pension pour l'entretien d'un généreux défenseur de la République.

« Marie-Jeanne HERSEN. »

Lettre du citoyen Pierre-Antoine Bénard, de Beauvais, beau-frère de la citoyenne Marie-Jeanne Hersen (4).

« Citoyens,

« Marie-Jeanne Hersen, ma belle-sœur, par une loi bienfaisante de l'Assemblée constituante a retrouvé sa liberté. Dans un âge trop tendre encore pour réfléchir mûrement, les ci-devant béguines religieuses dites Ursulines de Beauvais la lui avaient ravie et enchaînée par leurs paroles flatteuses et séductrices.

« Législateurs républicains, les mesures fermes et vigoureuses que vous avez prises contre cette

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 770.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 195.

(3) Archives nationales, carton C 278, dossier 741.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 741.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 195.

(3) Archives nationales, carton C 278, dossier 741.

(4) Archives nationales, carton C 278, dossier 741.